

DECISION DU DIRECTEUR N°2024-20
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A MADAME ARIANE SEIGNEUR
DIRECTEUR DES ETABLISSEMENTS DE GERIATRIE,
DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MACON

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif aux directeurs et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2009 nommant Madame Ariane SEIGNEUR, en qualité de Directeur des Etablissements de gériatrie, de soins de suite et de réadaptation (EHPAD rattachés, Unités de soins de longue durée – USLD et Unités d'hospitalisation de psychiatrie adulte) au Centre Hospitalier de Mâcon,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 décembre 2020 nommant Madame Ariane SEIGNEUR, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, Directrice adjointe au Centre hospitalier de Mâcon, en qualité de Directeur adjoint aux Centres hospitaliers de Mâcon, du Pays Charolais Brionnais, du Clunisois, de Tournus, et des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) de Bois Ste Marie, de Marcigny, de Chauffailles, de Digoïn et de Romenay, à compter du 1^{er} octobre 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} février 2024 plaçant à compter du 4 mars 2024, Monsieur Richard DALMASSO dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres hospitaliers de Mâcon, du Pays Charolais Brionnais, du Clunisois, de Tournus, et des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) de Bois Ste Marie, de Marcigny, de Chauffailles, de Digoïn et de Romenay,

DECIDE

ARTICLE 1 Délégation permanente est donnée à Madame Ariane SEIGNEUR, Directeur adjointe du Centre hospitalier de Mâcon, à l'effet de signer en lieu et place de Monsieur Richard DALMASSO, Directeur, dans le cadre de sa direction adjointe au titre des établissements de gériatrie, de soins de suite et de réadaptation au sein du Centre hospitalier de Mâcon :

- tous courriers, décisions ou notes d'informations nécessaires au bon fonctionnement de son secteur, dont notamment les bons de commande relevant des classes comptables 2 et 6 concernant les achats, les fournitures et les prestations de services ainsi que le cahier des charges des clauses techniques particulières (CTP) relatifs aux mêmes achats,
- les contrats de séjour des établissements rattachés.

ARTICLE 2 Délégation est également donnée à Madame Ariane SEIGNEUR au sein de ce même établissement, pour signer en lieu et place de Monsieur Richard DALMASSO, Directeur, les décisions d'hospitalisation sous contrainte et plus particulièrement :

- o toute demande d'admission initiale et de maintien en soins psychiatriques,
- o toute décision modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques,
- o toute décision relative à une autorisation d'absence de courte durée dans le cadre de soins psychiatriques,
- o toute décision mettant fin à une mesure de soins psychiatriques

- ARTICLE 3** Délégation est donnée à Madame Ariane SEIGNEUR pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :
- tous actes nécessaires à la gestion des malades y compris les prélèvements d'organes,
 - tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
 - tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Mâcon et des sites rattachés,
 - les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- ARTICLE 4** La présente décision abroge toute décision antérieure.
- ARTICLE 5** Elle sera notifiée à l'intéressée. Une copie sera adressée à M. le Trésorier Principal du Centre Hospitalier, ainsi qu'à Monsieur le Préfet pour publication au Recueil des actes administratifs.
- ARTICLE 6** Cette décision peut, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contestée par recours gracieux auprès du Directeur ou par recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Mâcon, le 4 mars 2024



Le Directeur,

Richard DALMASSO

Notifiée à l'intéressée, le 4 mars 2024
signature